FNH/JAA.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-=-=-=-=-=-
MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION
-=-=-=-=-
DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET PENALES
-=-=-

DECRET N° 11 /PR-MJL

portant admission au bénéfice de l'amnistie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Chef du Gouvernement

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n°55[illegible] du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'ordonnance n° 2 du 30 Décembre 1965 portant amnistie modifiée par l'ordonnance n° 5 du 25 Janvier 1966 ;

VU la requête en date du 3 Novembre 1966 présentée par les nommés LATOUNDJI BAMBOLA Sévérin, DEGILA Innocent et SAGBO ZANMENOU Vincent,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après sont admis au bénéfice de l'amnistie les nommés LATOUNDJI BAMBOLA Sévérin, DEGILA INNOCENT et SAGBO ZANMENOU Vincent, condamnés le 11 Juillet 1966 à I mois d'emprisonnement avec sursis et 10.000 francs d'amende chacun par le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo.

ARTICLE 2.- L'amnistie ne sera acquise par les intéressés qu'après payement de l'amende.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1967

Le Général Christophe SOGLO.-

Ampliations :
PR 4 - MJL et services 10
Ministères 8 - SGG 4 -
CS 6 - Intéressés 3 -
IAA 1 - Gde.Chanc. 1
JORD 1.